



Politique sur la santé et la sécurité des résidents du Bureau de la formation médicale postdoctorale et des établissements de santé affiliés à McGill

PRÉAMBULE

Le Bureau de la formation médicale postdoctorale (FMPD) et les établissements de santé affiliés à McGill reconnaissent le droit des résidents à un environnement sécuritaire pendant leur résidence. Il incombe à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, aux autorités sanitaires régionales, aux établissements de santé, aux départements cliniques et aux résidents eux-mêmes d'instaurer une culture et un environnement qui favorisent la sécurité des résidents. La notion de sécurité des résidents englobe la sécurité physique, la sécurité affective (psychologique) et la sécurité professionnelle.

La Politique sur la santé et la sécurité des résidents du Bureau de la formation médicale postdoctorale et des établissements de santé affiliés à McGill prévoit un mécanisme centralisé à la Faculté auquel les résidents peuvent avoir recours si, dans le cadre de leur formation, ils rencontrent un problème en matière de santé ou de sécurité qui ne peut être résolu au sein du milieu de formation.

Les résidents ou les fellows peuvent occasionnellement se trouver dans une situation pour laquelle ils n'ont pas encore été formés. Les attentes envers eux sont les mêmes qu'envers les autres médecins, c'est-à-dire qu'ils devraient composer avec une telle situation au mieux de leurs compétences en tant que professionnels en exercice. Dans le présent document, le mot « résident » désigne tout résident ou fellow inscrit à titre d'étudiant dans un programme de formation postdoctorale à l'Université McGill.

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

Responsabilités des résidents

- Se conformer aux politiques en matière de sécurité, fournir des renseignements aux responsables du programme et communiquer à ces derniers leurs préoccupations relatives à la sécurité.

Responsabilités des programmes de résidence

- Agir sans tarder pour résoudre les problèmes et les incidents liés à la sécurité et agir de manière proactive pour fournir aux résidents un environnement d'apprentissage sécuritaire.
- Chaque programme de résidence doit élaborer des politiques visant à répondre aux enjeux propres à sa discipline. Ceux-ci peuvent concerner la sécurité physique, psychologique ou professionnelle des résidents. Voici des exemples :
 - Sécurité physique : Déplacements, travail dans des lieux isolés, communication par voie électronique avec les patients, interaction avec des patients violents, exposition aux substances corporelles, immunisation, chambres de garde, exposition aux rayonnements, grossesse.



- Sécurité psychologique : Intimidation et harcèlement, détresse psychologique, toxicomanie, iniquité ou injustice en milieu de travail.
- Sécurité professionnelle : Conflit de valeurs éthiques ou religieuses, soutien à la suite d'un événement indésirable ou d'un incident critique, confidentialité des renseignements personnels, protection médicolégale et menace de poursuite.

I. SÉCURITÉ PHYSIQUE

Les directives suivantes s'appliquent seulement aux activités des résidents qui sont liées à l'exécution des tâches faisant partie de leur résidence :

- Le résident doit connaître l'emplacement du bureau de santé et sécurité au travail de l'établissement de santé où il effectue sa résidence, ainsi que les services offerts par ce bureau. Il doit notamment se familiariser avec les politiques et procédures de contrôle des infections et avec les protocoles à suivre en cas d'exposition à des liquides contaminés ou de blessure par piqûre d'aiguille, ainsi qu'avec les maladies contagieuses à déclaration obligatoire.
- Tout résident infecté par un pathogène à diffusion hématogène doit déclarer sa situation au bureau du vice-doyen ainsi qu'au SERTIH (Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes), en particulier s'il est susceptible d'accomplir des actes à risque de transmission.
- Les résidents doivent respecter les pratiques habituelles et prendre les précautions additionnelles qui sont indiquées.
- Les résidents doivent tenir leur vaccination à jour. Avant un déplacement à l'étranger pour un stage à option ou une conférence, les résidents doivent demander la vaccination de voyage nécessaire et des conseils. Ils doivent communiquer avec le Centre des maladies tropicales de l'Hôpital général de Montréal ou un établissement équivalent (des frais peuvent s'appliquer).
- Les chambres de garde et les salles réservées aux résidents doivent être propres, sans fumée, bien éclairées, situées dans des endroits sécuritaires et dotées d'un téléphone, d'alarmes d'incendie et de détecteurs de fumée. Tous les appareils fournis doivent être en bon état de marche et les verrous des portes doivent être adéquats.
- Les résidents qui travaillent dans des secteurs où ils sont exposés de façon prolongée à des rayonnements ou exposés à des rayonnements de forte intensité doivent suivre les politiques sur la sécurité radiologique et réduire leur exposition au minimum, de sorte à respecter les lignes directrices en vigueur.
- Tous les résidents qui appliquent des techniques de radioscopie doivent porter des vêtements de protection contre les rayonnements (tablier, gants et protecteur de cou).



- Les résidentes enceintes doivent connaître les risques que représente leur milieu de formation pour elles-mêmes et pour le fœtus et demander des mesures d'accommodement s'il y a lieu. Elles doivent se renseigner auprès du bureau de santé et sécurité au travail de l'établissement de santé.
- Un résident ne doit pas travailler seul après les heures normales de travail dans un établissement de santé ou un établissement universitaire sans un soutien adéquat du service de sécurité.
- Un résident ne doit pas être tenu de travailler seul dans une clinique ouverte après les heures normales de travail.
- Un résident ne doit pas être tenu d'effectuer de consultations à domicile sans être accompagné.
- Tout résident qui téléphone à un patient doit utiliser le blocage de l'affichage. Il doit également utiliser le téléphone de l'établissement de santé et non son propre téléphone cellulaire ou assistant numérique personnel.
- Un résident ne devrait pas avoir à se déplacer seul à pied en soirée sur une longue distance ou dans un endroit non sécuritaire.
- Un résident ne doit pas prendre le volant pour rentrer à la maison après une garde s'il n'est pas suffisamment reposé.
- Un résident ne doit pas évaluer un patient violent ou psychotique sans l'appui du service de sécurité et sans connaître l'emplacement des sorties accessibles et des boutons d'alarme.
- La prise en charge de patients violents doit avoir lieu dans un espace conforme aux exigences, dans la mesure du possible.
- Les résidents qui sont susceptibles d'être en contact avec des patients agressifs doivent suivre une formation spéciale. Par exemple, certains établissements de santé offrent des cours sur la gestion de crise. Les résidents doivent se renseigner auprès du bureau des résidents de leur milieu de formation.
- Les établissements doivent aborder les procédures de sécurité dans le cadre des séances d'orientation.
- Si un résident doit effectuer un long voyage pour assumer une obligation clinique ou universitaire, il doit communiquer son itinéraire à un collègue ou aux responsables de son programme de résidence.



- Les résidents qui font des stages à option à l'étranger doivent consulter la page des programmes de santé mondiale qui traite de ce sujet (en anglais) : <https://www.mcgill.ca/globalhealth/students/internationalelectives>. En général, le Bureau de la FMPD n'approuve pas les demandes de stage à option dans les pays qui font l'objet d'un [avertissement aux voyageurs](#).
- Un résident ne doit pas être de garde la veille d'un long trajet en voiture lié à ses obligations cliniques ou universitaires. Si un résident doit parcourir une grande distance pour entreprendre un nouveau stage, il doit demander de ne pas être de garde le dernier jour du stage qui prend fin. Si c'est impossible, la première journée du nouveau stage doit être une journée de déplacement, et ce, avant le début de toute activité clinique.
- Les résidents ne devraient pas avoir à faire de longs trajets par mauvais temps pour assumer des obligations cliniques ou universitaires. En cas d'intempéries empêchant le déplacement, le résident doit communiquer avec le bureau du programme dès que possible. Le directeur du programme pourra, à sa discrétion, lui attribuer une autre tâche.

II. SÉCURITÉ PSYCHOLOGIQUE

- Tout environnement d'apprentissage doit être exempt d'intimidation, de harcèlement et de discrimination.
- Un résident dont le rendement est perturbé ou menacé par des problèmes de santé physique ou psychologique doit obtenir un congé et le soutien approprié. Le résident pourra retourner au travail à temps plein seulement après avoir été évalué par une personne compétente et déclaré prêt à réintégrer ses fonctions de résident, y compris la garde.
- Les résidents doivent connaître les mécanismes et les ressources qui sont en place pour gérer les questions entourant la perception de mesures insuffisantes pour la protection des résidents, ou encore l'intimidation, le harcèlement et la violence.

III. SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE

- Les convictions éthiques ou religieuses de certains médecins pourraient entrer en conflit avec les exigences de la formation et les obligations professionnelles des médecins. Le Bureau de la FMPD doit donner aux résidents l'accès à des ressources qui les aideront à composer avec ces conflits.
- Les responsables des programmes sont tenus par la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) de prévoir des allocations pour les fêtes religieuses et autres jours fériés.



- Le Bureau de la FMPD doit instaurer une culture qui favorise la sécurité et un climat permettant aux résidents d'aborder et de signaler les événements indésirables, les incidents critiques, les quasi-accidents et les risques pour la sécurité des patients sans craindre d'être pénalisés.
- Les membres des comités de programmes de résidence ne doivent pas divulguer de renseignements sur les résidents. Il appartient à la direction du programme de résidence de prendre cette décision et de divulguer des renseignements sur les résidents (comme les renseignements personnels ou les résultats d'évaluations) à des parties externes au comité de programme, et ce, seulement si elle a un motif raisonnable de le faire. Les dossiers des résidents sont confidentiels.
- Les programmes doivent connaître et respecter la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) en ce qui concerne les dossiers des résidents. Pour des conseils relativement à cette loi, communiquez avec le secrétaire général de l'Université. (Consultez le [site Web du Secrétariat de McGill](#) pour les coordonnées.)
- Les commentaires et les plaintes des résidents doivent être traités de façon à préserver l'anonymat du résident, à moins d'indication contraire expresse de la part du résident. Cependant, s'il faut traiter une plainte qui concerne une affaire très grave ou menaçant la sécurité d'autres résidents, de membres du personnel ou de patients, le directeur du programme peut être dans l'obligation d'agir contre la volonté du plaignant. Dans un tel cas, il faut consulter immédiatement le bureau des affaires professionnelles – résidents de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, le [bureau responsable des plaintes pour harcèlement](#) au sein de l'Université ou le Protecteur des étudiants de McGill. Selon la nature de la plainte, il peut être nécessaire d'aviser le Collège des médecins du Québec, qui pourrait alors intervenir. Habituellement, le directeur du programme peut jouer le rôle de personne-ressource et de porte-parole du résident dans le cadre du processus de traitement de la plainte.
- Dès qu'un résident reçoit une carte de stages valide, il est automatiquement couvert par une assurance responsabilité professionnelle de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS).
- Rôle des résidents pendant une évacuation médicale ou un transport en ambulance :
 - o Dans beaucoup de programmes, on considère que la participation au transport des patients représente une excellente occasion d'apprentissage. La participation des résidents au transport des patients doit répondre à des objectifs pédagogiques clairement définis.
 - o Le résident doit avoir reçu la formation adéquate et démontré qu'il possède des compétences compatibles avec la situation de transport concernée.
 - o En tout temps, le résident doit être supervisé par un médecin désigné et en communication avec celui-ci.
 - o Le bien-être du résident doit être pris en considération dans toute situation de transport d'un patient.



Approuvé par le Comité de la formation médicale postdoctorale le 26 septembre 2018.

POLITIQUES CONNEXES

Entente collective de la FMRQ : <http://www.fmrq.qc.ca/conditions-travail/entente-collective>

Bureau des affaires étudiantes et des affaires professionnelles – résidents de McGill :
<http://www.mcgill.ca/thewelloffice/fr>

Code de conduite de la Faculté de médecine et des sciences de la santé :
<http://www.mcgill.ca/medecine/fr/propos/vision-mission-et-valeurs/code-de-conduite>

Bureau responsable des plaintes pour harcèlement, harcèlement sexuel et discrimination :
<https://www.mcgill.ca/thewelloffice/fr/milieu-dapprentissage/harcelementintimidation;>

Protecteur des étudiants de McGill : 514-398-7059

Programme d'aide aux médecins du Québec : 514-397-0888 ou 1-800-387-4166

Pour des renseignements sur la sécurité, l'environnement, le climat et la santé dans de nombreux pays : Agence de la santé publique du Canada : <http://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-voyageurs.html>

Autre source de renseignements à jour sur la santé et la sécurité à l'étranger : Centers for Disease Control and Prevention (É.-U.): <http://wwwnc.cdc.gov/travel/default.aspx>